

**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 OCTOBRE 2019**

Nombre de conseillers :            En exercice : 25                            Présents : 15                            Votants : 20                            Représentés : 5

Le 8 octobre 2019 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle.

Absents représentés : BRAUD Robert représenté par BREGEON Jean-Michel, BROCHARD Francky représenté par DURET Lydie, LOSSOUARN Aurélie représentée par MAINDRON Angéline, RICHARD Christophe représenté par BONNIN Gilles, MERLET Aurélien représenté par LOIZEAU Christian.

Absents : AVRIL Céline, BELOUARD Marie-Bernadette, SUAUDEAU Marie-Josèphe, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : GUILLET Gaëlle.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°937</u>	Mme AUDUREAU Annick Habitation - 62, rue de Nantes	Section AB n°130
<u>Dossier n°938</u>	M. & Mme ESSEAU Marc Appartement - 1 Bis, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°132
<u>Dossier n°939</u>	Consorts RIPOCHE Habitation - 29, rue de Nantes	Section AD n°27
<u>Dossier n°940</u>	Mme MEIGNEN Magali Appartement - 24, Place Jeanne d'Arc	Section AD n°589
<u>Dossier n°941</u>	Consorts MUSSET Dépendance - Rue du Cardinal Richard	Section AC n°659
<u>Dossier n°942</u>	M. CHENY & Mme DE ARAUJO LOPES Habitation - 5, rue Paul Baudry	Section ZL n°376-377 et 380
<u>Dossier n°943</u>	M. & Mme SEYVET Guilhem Habitation - 13, rue du Bocage	Section AD n°915

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU « PARC DE POINTE À PITRE » AVEC RÉALISATION DE PARKINGS**

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UN BOULODROME**

**RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Bruffière est actionnaire de la SAPL Agence de services aux collectivités Locales de Vendée et que deux conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été signées le 19 mars 2018 avec cette dernière. La première concerne l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings et la seconde concerne la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre.

Pour des raisons économiques et d'opportunité, ces deux projets sont finalement abandonnés. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier les deux conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon de ces deux projets.

- Dans le cadre du projet faisant l'objet de la première convention d'assistance relative à l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings, Monsieur le Maire précise qu'un marché de maîtrise d'œuvre et d'aménagements paysagers a été attribué par arrêté en date du 25 octobre 2018 à la société Côté Paysage pour les montants décomposés comme suit :

- un taux de rémunération de 5 % du montant de l'ensemble des travaux s'élevant à 220 000 €HT en tranche ferme, soit un forfait provisoire de rémunération de 11 000 €HT.
- un forfait de 2 000 €HT en tranche optionnelle 1 pour la réalisation du dossier loi sur l'eau.
- un taux de rémunération de 5 % du montant des travaux s'élevant à 30 000 €HT en tranche optionnelle 2 pour la réalisation de stationnements sur la parcelle AB283, soit un forfait provisoire de rémunération de 1 500 €HT.
- un taux de rémunération de 5 % du montant des travaux s'élevant à 60 000 €HT en tranche optionnelle 3 pour la réalisation d'aménagements complémentaires, soit un forfait provisoire de rémunération de 3 000 €HT.

Il est précisé qu'aucune des tranches optionnelles de ce marché n'a été affermie. Monsieur le Maire propose de résilier ce marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du projet et d'octroyer l'indemnité de 5 % de la partie résiliée du marché de la Tranche Ferme, correspondant à 325,87 €, conformément à l'article 34.2.2.4 du CCAG-PI et aux dispositions du marché.

- Dans le cadre du projet faisant l'objet de la deuxième convention d'assistance relative à la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre, Monsieur le Maire précise qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2019 au groupement représenté par le cabinet AGENCE AA – Michel JOYAU Architecture (+ ECB, IDES, ATBI, SERDB), pour un taux de rémunération de 11.96%, soit un forfait provisoire de rémunération 158 174.73 €HT.

Monsieur le Maire propose de résilier ce marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du projet et d'octroyer l'indemnité de 2 % de la partie résiliée du marché, correspondant à 2 717,00 €, conformément à l'article 34.2.2.4 du CCAG-PI et aux dispositions du marché.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération d'adhésion à la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

**Vu** les délibérations autorisant la signature des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre attribué par arrêté du Maire en date du 25 octobre 2018 à la société Côté Paysage pour l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 07 mai 2019 au groupement représenté par le cabinet AGENCE AA – Michel JOYAU Architecture pour la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre ;

**Vu** les avenants de résiliation relatifs aux conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS :**

**DECIDE** pour motif d'intérêt général, en raison de l'abandon des deux projets, de résilier les deux conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à :

- l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings,
- et à la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre.

**DECIDE** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société Côté Paysage relatif à l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings, pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du projet.

**DECIDE** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement représenté par le cabinet AGENCE AA – Michel JOYAU Architecture (+ ECB, IDES, ATBI, SERDB) relatif à la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du projet.

**DECIDE** d'octroyer au maître d'œuvre l'indemnité de 5 % de la partie résiliée du marché de la Tranche Ferme correspondant à 325,87 €, conformément à l'article 34.2.2.4 du CCAG-PI et aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings.

- DECIDE** d'octroyer au groupement de maîtrise d'œuvre l'indemnité de 2 % de la partie résiliée du marché, correspondant à 2 717,00 €, conformément à l'article 34.2.2.4 du CCAG-PI et aux dispositions du marché relatif à la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre.
- APPROUVE** l'avenant de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings.
- APPROUVE** l'avenant de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre.
- APPROUVE** l'avenant de résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings sur la Commune de La Bruffière.
- APPROUVE** l'avenant de résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre sur la Commune de La Bruffière.
- PRECISE** que les présentes décisions de résiliations seront notifiées à la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée s'agissant des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la société Côté Paysage s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc de Pointe à Pitre avec réalisation de parkings ainsi qu'au groupement représenté par le cabinet AGENCE AA - Michel JOYAU Architecture (+ ECB, IDES, ATBI, SERDB) s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle polyvalente et d'un boulodrome au Parc de Pointe à Pitre.
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et signer ces avenants de résiliation.
- PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et signer les pièces relatives à ces décisions.

### **AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE SAINT PÈRE / CONTRAT VENDÉE TERRITOIRES**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que plusieurs projets communaux sont inscrits au contrat Vendée Territoires signé entre le Département de la Vendée, Terres de Montaigu et ses communes membres.

Compte tenu de l'avancement du projet d'aménagement de la traversée du Village de Saint Père, Monsieur le Maire propose de confirmer la présentation de ce dossier pour l'obtention de la subvention correspondante.

Il précise également qu'il convient d'approuver le plan de financement et de solliciter la subvention dans le cadre du Contrat Vendée Territoires tel que suit :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Voirie et Réseaux Divers	255 562 €	Contrat Vendée Territoire	100 000 €	37,26%
Désamiantage	5 000 €			
Dépenses imprévues(3%)	7 817 €	Commune	168 379 €	62,74%
<b>TOTAL</b>	<b>268 379 €</b>		<b>268 379 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'aménagement de la traversée du Village de Saint Père en 2019-2020,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer la présentation du dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat Vendée Territoires et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Département de la Vendée ladite subvention ;

CONFIRME qu'il a validé un projet d'aménagement de la traversée du Village de Saint Père pour un montant de 268 379 € HT sur deux exercices budgétaires avec l'essentiel sur 2020.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR / CONTRAT VENDÉE TERRITOIRES**

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que plusieurs projets communaux sont inscrits au contrat Vendée Territoires signé entre le Département de la Vendée, Terres de Montaigu et ses communes membres.

Compte tenu de l'avancement du projet d'aménagement de la Place du Lavoir et d'une partie de la rue de la Mozelle, Monsieur le Maire propose de confirmer la présentation de ce dossier pour l'obtention de la subvention correspondante.

Il précise également qu'il convient d'approuver le plan de financement et de solliciter la subvention dans le cadre du Contrat Vendée Territoires tel que suit :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Voirie et Réseaux Divers	317 500 €	Contrat Vendée Territoire	90 000 €	24,88%
Eclairage public	15 000 €			
Maîtrise d'Œuvre	14 625 €			
Prestations de géomètre	2 500 €			
Prestations divers (SPS, Contrôles, ...)	5 000 €			
Dépenses imprévues(2%)	7 093 €	Commune	271 718 €	75,12%
<b>TOTAL</b>	<b>361 718 €</b>		<b>361 718 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la Place du Lavoir et d'une partie de la rue de la Mozelle en 2019-2020,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer la présentation du dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat Vendée Territoires et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Département de la Vendée ladite subvention ;

VALIDE le projet d'aménagement de la Place du Lavoir et d'une partie de la rue de la Mozelle (stade APS) pour un montant de 361 718 € HT sur deux exercices budgétaires avec l'essentiel sur 2020.

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS DÉPARTEMENTAUX**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec le Département de la Vendée pour l'entretien des espaces naturels sensibles.

Il précise que cette convention conclue pour une durée de 3 ans arrivant à échéance au 31 décembre 2019, le Conseil Départemental en propose la reconduction pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention à intervenir entre le Département de La Vendée et La Commune de la Bruffière, pour l'entretien des espaces naturels départementaux.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités de gestion des ENS situés à La Bruffière listés ci-dessous :

**La Colardière** : parcelles ZE 80 et 81 (87 a 78 ca).

**Le Bas Charbonneau** : parcelles ZS 6, 7, 8, 17, 18, 25 et 53 (4 ha 06 a 33 ca).

**Beau Soleil** : parcelles YN 25,28 et YS 48 (8 ha 26 a 81 ca).

Il précise au Conseil que le Département participe à hauteur de 70 % aux dépenses de gestion de ces espaces naturels avec un plafond fixé à 1 500 € par hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette convention et donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer celle-ci.

Le 8 octobre 2019 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle.

Absents représentés : BRAUD Robert représenté par BREGEON Jean-Michel, BROCHARD Francky représenté par DURET Lydie, LOSSOUARN Aurélie représentée par MAINDRON Angéline, RICHARD Christophe représenté par BONNIN Gilles, MERLET Aurélien représenté par LOIZEAU Christian.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, SUAUDEAU Marie-Josèphe, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : GUILLET Gaëlle

## **PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

De même en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour lesquelles ce dernier exerce la compétence en matière d'élimination des déchets doivent être destinataires avant le 30 septembre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en vue de sa prise de connaissance par les Conseils Municipaux respectifs.

Ces rapports, adressés en version dématérialisée avec la convocation au Conseil Municipal, vous permettront de mieux appréhender l'action quotidienne menée par T.d.M., ainsi que le rôle exact de la structure intercommunale.

Dans la même logique vous a également été transmis, pour votre information, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif communautaire.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de la communication de ces rapports à savoir le rapport d'activité 2018 de Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu Rocheservière et les Rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et d'assainissement collectif.

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports en séance publique ce jour.

## **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CC TERRES DE MONTAIGU, LE CIAS TERRES DE MONTAIGU ET LES COMMUNES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DE SYSTÈMES D'IMPRESSIONS INFORMATIQUES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, Terres de Montaigu, Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière et les communes de Montaigu-Vendée, La Bruffière, Montréverd, Cugand, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, Treize-Septiers, L'Herbergement, La Boissière-de-Montaigu et La Bernardière ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques.

Aujourd'hui, ce parc est en effet multi marques, multi modèles et multi prestataires.

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités actuellement en location.

Les prestations attendues annexes à l'acquisition du matériel sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,

- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

Le titulaire aura également à sa charge l'enlèvement des anciens matériels.

La consultation sera décomposée en plusieurs lots.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire.

La commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2018**

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995, prévoient que les Maires ou les Présidents de syndicats auxquels les communes ont transféré leurs compétences, présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Parallèlement, l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels explicite les données et les indicateurs de performance mentionnés au décret précité. Il précise également ceux à retenir pour l'évaluation de l'inscription de ces services dans une stratégie de développement durable.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le rapport est consultable en mairie où il est mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Vendée Eau,

PREND ACTE de la présentation en assemblée délibérante dudit rapport.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire expose que chaque année la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif doit présenter un Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation en assemblée délibérante du Rapport Annuel du Délégué 2018 ;
- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2018 de la commune de La Bruffière, qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;

### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART COMMUNALE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8, L.224-12-2 et suivants, R. 2224-19 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-8,

Vu les délibérations n°2015/12/01 et 2015/12/02 désignant le délégué du service public de l'assainissement collectif et approuvant le règlement du service,

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour garantir le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées (réseaux et station d'épuration), conformément notamment aux préconisations du schéma directeur.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire, pour couvrir les besoins de financement du budget assainissement, de revaloriser la part communale de la redevance d'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer **la part communale** :

- de la partie fixe à **40,21** Euros hors taxes par branchement ;
- de la partie proportionnelle à **0,8008** Euros hors taxes par mètre cube d'eau.

**DECIDE** pour les foyers :

- totalement alimentés en eau à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public le montant facturé est composé de la partie fixe et d'un forfait fixé à **30 m3** par membre du foyer et par an,
- partiellement alimentés en eau à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public le montant facturé est composé de la partie fixe et d'un forfait fixé à **30 m3** par membre du foyer et par an, **sauf si la consommation est supérieure au forfait**, celle-ci est alors prise en compte.

**PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**RÉNOVATION DU RÉSEAU EAUX USÉES RUE DE LA MOZELLE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA MOZELLE** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>1 Assainissement</b>	<b>SADE CGTH</b>	<i>107 984,00 €</i>
<b>Total du marché</b>		<b>107 984,00 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 1252-3 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. Attribue le marché relatif au Lot N°1 « Assainissement », à l'entreprise **SADE CGTH** pour un montant de **107 984,00 € HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Taux</b>
<b>Eclairage Public :</b>			
Extension Place du Prieuré	9 504,00 €	5 544,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

<b>Objet</b>	<b>Participation communale Initiale</b>	<b>Participation communale Définitive</b>	<b>Avenant</b>
<b><i>Eclairage Public :</i></b>			
Rénovation Eclairage Stade - Avenant	9 811,00 €	10 133,00 €	322,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la passation de l'avenant pour cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** la modification de la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**

#### **DÉCONSTRUCTION D'IMMEUBLE ET EXTENSION DU PARKING DES SALLES OMNISPORTS**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION D'IMMEUBLE ET EXTENSION DU PARKING DES SALLES OMNISPORTS** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente le résultat de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il propose au Conseil Municipal de retenir la proposition suivante.

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>1 Déconstruction - VRD</b>	<b>Girardeau TP</b>	37 932,00 €
<b><i>Total du marché</i></b>		<b>37 932,00 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et L. 1252-3 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. Attribue le marché relatif aux **TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION D'IMMEUBLE ET EXTENSION DU PARKING DES SALLES OMNISPORTS**, à l'entreprise **Girardeau TP** pour un montant de **37 932,00 € HT**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AMÉNAGEMENT TRAVERSÉE DE ST PÈRE – TRANSFERT DE DOMANIALITÉ RD 62**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Départemental de la Vendée de transférer la domanialité d'une partie de la Route Départementale 62 constituant une surlargeur devenue inutile au Département.

Compte tenu de la réalisation par la Commune de l'entretien et de travaux sur cette portion du domaine public départemental Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition du Conseil Départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – D'approuver le transfert de domanialité du Département vers la Commune selon le plan de déclassement des routes départementales joint à la présente dans les conditions suivantes :

- le Département versera une subvention exceptionnelle à la Commune pour la réfection de la partie transférée de la RD 62 afin de faire cette remise en état (ces travaux sont chiffrés à 2 379,46 € TTC aux conditions économiques actuelles d'octobre 2019) ; leur montant sera actualisé à la date de versement de cette subvention qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2019 et le déclassement de cette portion de la RD 62 sera effectif après le paiement de cette subvention.

Article 2 – D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.